

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023-108 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
 Vu la décision municipale n°9 du 6 février 2008 modifiée instituant la régie de recettes de la restauration scolaire,
 Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,
 Considérant qu'il convient de fixer annuellement les tarifs de la restauration scolaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : les tarifs des repas de la restauration scolaire sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2023-2024 :

CATEGORIE	PRIX D'UN REPAS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL					
	≤ 900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	≥ 1701
Enfant scolarisé en maternelle	3,53 €	3,71 €	3,74 €	3,78 €	3,81 €	3,85 €
Enfant scolarisé en élémentaire	3,97 €	4,17 €	4,21 €	4,25 €	4,29 €	4,33 €
Enfant non-inscrits	5,00 €	5,25 €	5,30 €	5,35 €	5,40 €	5,45 €
Panier-repas P.A.I.	1,05 € (tarif unique)					
Adultes autorisés	3,00 € (tarif unique)					
Adultes autres	6,50 € (tarif unique)					

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 6 juillet 2023

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2023
 Publiée électroniquement le : 11 JUIL. 2023

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
 Christophe HOGARD, Maire,
 Par délégation du Maire,
 Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr